

Comment participer ?

1. Je complète le formulaire de participation en ligne, avec des informations exactes.
2. A l'issue du concours le vainqueur recevra un mail qui lui indiquera la marche à suivre pour récupérer ses gains.

**Règlement du jeu concours - gratuit sans obligation d'achat  
« Rempportez un séjour en Chartreuse ! »**

Article 1 : Objet

La société EUROPRESSE DÉVELOPPEMENT , ayant son siège social au 75 AVENUE DU BAC 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE, immatriculée au RCS de CRÉTEIL sous le numéro 533 942 173 organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Rempportez un séjour en Chartreuse ! ».

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résident de l'union européenne abonnés et anciens abonnés au magazine Balades, titulaires d'un compte sur randosbalades.fr, abonnés des comptes baladesrandos Facebook et Instagram. Sont exclues les personnes ayant un lien juridique direct avec EUROPRESSE DÉVELOPPEMENT, ou ayant participé à l'élaboration du présent jeu-concours, ainsi que les membres de leur famille, qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, des lots à gagner.

Article 3 : Durée et accès

Le Jeu se déroulera du 29 Novembre 2024 au 02 Février 2025 inclus. EUROPRESSE DÉVELOPPEMENT, se réserve cependant la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent jeu-concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de EUROPRESSE DÉVELOPPEMENT, ne saurait être engagée de ce fait.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé au siège social de la société EUROPRESSE DÉVELOPPEMENT, le 11 février 2025 parmi les participants ayant complétés le formulaire de participation et répondu correctement à la question subsidiaire suivante : « *Quel village abandonné français fait l'objet d'une des belles balades présentée dans Balades n°182 novembre-décembre 2024 ?* ». Le premier participant tiré au sort sera désigné gagnant du lot n°1 « Un séjour au Pas de l'Alpette en Chartreuse », dix autres participants seront ensuite tirés au sort et désignés gagnants du lot n°2 « Un abonnement d'un an au magazine Balades ». Les 11 gagnants se verront attribuer leur lot tel que défini ci-dessous. Dans l'hypothèse où un participant serait désigné comme gagnant d'un lot, celui-ci sera contacté par EUROPRESSE DÉVELOPPEMENT, afin de lui faire parvenir son lot. Les lots seront signifiés aux gagnants par email dans un délai de deux mois maximum à compter de la date de fin du jeu-concours. Cependant, ce délai est donné à titre purement indicatif, et sans que cela puisse engager en

quoi que ce soit la responsabilité de EUROPRESSE DÉVELOPPEMENT, en cas de dépassement dudit délai. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer pour toute la durée du Jeu. Les lots ne sont pas cessibles. Les lots ne peuvent en aucune façon faire l'objet d'une compensation financière. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. EUROPRESSE DÉVELOPPEMENT, décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par EUROPRESSE DÉVELOPPEMENT, et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet. Les prix offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Avant la remise de son lot, chaque gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité. L'absence d'autorisation entraînerait la perte du gain qui ne sera pas remis en jeu. En cas de retour du lot à EUROPRESSE DÉVELOPPEMENT, ou de non distribution de celui-ci, le gagnant perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de EUROPRESSE DÉVELOPPEMENT, ne puisse être engagée. EUROPRESSE DÉVELOPPEMENT, ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration pendant le transport, vol ou perte intervenue lors de la livraison. EUROPRESSE DÉVELOPPEMENT, ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots. Du seul fait de la participation au jeu concours, les gagnants autorisent EUROPRESSE DÉVELOPPEMENT à reproduire et à utiliser leurs nom, prénom, adresse dans toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

#### Article 6 : Description des dotations

Lot n°1 : L'agence RANDHORIZONS offre un séjour de 5 jours/4 nuits dans l'établissement Le Pas de l'Alpette dans le massif de la Chartreuse valable pour 1 adulte à effectuer entre le 01<sup>er</sup> mai et le 30 septembre 2025.

Sont inclus dans le séjour :

- 4 nuitées et 4 petits déjeuners
- 4 dîners (hors boissons)
- 4 formules déjeuner (hors boissons)
- 3 randonnées encadrée dans le massif de la Chartreuse, niveau 2

Valeur estimative totale : 545€ net

Ne sont pas inclus :

- les transports
- les dépenses à caractère personnel

Ce séjour est valable du 01<sup>er</sup> mai 2025 jusqu'au 30/09/2025. Sous réserve de disponibilité et d'ouverture des établissements selon leur calendrier habituel.

Lot n°2 : Un abonnement d'un an au magazine bimestriel Balades, soit 6 numéros qui seront adressés à l'échéance de parution par publipostage aux gagnants.

Valeur du lot : 32€ net pour la France ; 44€ net pour l'UE.

#### Article 7 : Exclusions et poursuites

EUROPRESSE DÉVELOPPEMENT, pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect de fraude.

EUROPRESSE DÉVELOPPEMENT, est seul décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. EUROPRESSE DÉVELOPPEMENT, se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

EUROPRESSE DÉVELOPPEMENT, pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

#### Article 8 : Informations nominatives concernant les participants

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du jeu-concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite " Loi Informatique et Liberté ". Tous les participants au jeu-concours disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de EUROPRESSE DÉVELOPPEMENT, et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : EUROPRESSE DÉVELOPPEMENT, 75 avenue du Bac 94210 La Varenne Saint-Hilaire

#### Article 9 : Exclusion de responsabilité

La responsabilité de EUROPRESSE DÉVELOPPEMENT, ne pourra être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement des modes de participation au Jeu concours. EUROPRESSE DÉVELOPPEMENT décline toute responsabilité en cas de panne ou d'incident technique empêchant le déroulement du Jeu. EUROPRESSE DÉVELOPPEMENT ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur de la dotation gagnée ne sera offerte en compensation.

#### Article 10 : Consultation du Règlement

Le présent règlement est consultable sur le site <https://www.randosbalades.fr/jeux-concours/>

#### Article 11 : Modification du règlement

EUROPRESSE DÉVELOPPEMENT se réserve la possibilité de modifier le Règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement, sous réserve d'en informer les joueurs. Toutes modifications, substantielles ou non, au Règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu, lesquelles seront alors portées à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

#### Article 12 : Litiges

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du Règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par EUROPRESSE DÉVELOPPEMENT. Tout litige sera soumis au tribunal compétent de Créteil.